



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement du passage des 4 jours de DUNKERQUE, le mardi 14 mai 2024.

ARRETONS

Article 1^{er}

La circulation sera interdite temporairement au moment du passage de la course des 4 jours de DUNKERQUE, sur la route de Bourbourg 59380 SPYCKER le mardi 14 mai 2024.

Le stationnement sera supprimé sur cette zone pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- M. le Président M.S.O.

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 15 janvier 2023
Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET

